



PREAVIS MUNICIPAL No 05/2020 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La situation a changé depuis 2018 puisque l'étude de Régionalisation de l'épurations des eaux usées sur la future STEP d'Echallens a été approuvée par les Municipalités et les commissions ad-hoc des 9 communes. Nous avons donc bon espoir que ce projet soit accepté par les différents législatifs début 2021. Le projet prévoit que le démantèlement des STEP, la transformation de la STEP Talent en STAP (Station de pompage), la création d'une STAP au sud d'Es-Maye et les nouveaux collecteurs seront intégrés dans l'enveloppe globale. Nous n'avons donc plus besoin de réserves importantes pour la rénovation de nos STEP puisque ne subsisteront pour nous que les structures de pompage des EU des Biolettes sur Praz-Faucon et l'entretien des collecteurs exclusivement communaux. La Municipalités propose de diminuer les taxes annuelles relatives à l'entretien et l'épuration.

Taxes d'entretien des collecteurs

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité vous propose de diminuer les taxes liées à l'entretien des collecteurs et de modifier l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux comme suit :

Modification de l'article 5

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU et/ou EC

(Article 44 du Règlement, page 11)

L'article 5 est conservé dans son intégralité à l'exception des coefficients de calcul sur les trois critères qui sont modifiés comme suit :

Article 5.- ANCIEN

- a) Taxe annuelle de 0.135 ‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- b) Taxe annuelle de Fr 0.38 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur,
- c) Taxe annuelle de Fr. 54.- par unité de logement

Article 5.- NOUVEAU

- d) Taxe annuelle de 0.135 % de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- e) Taxe annuelle de Fr **0.21** par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- f) Taxe annuelle de Fr. 54.- par unité de logement

Taxes d'épuration des eaux

Pour les motifs évoqués dans le préambule, la Municipalité vous propose de diminuer les taxes liées à l'épuration et de modifier l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux comme suit :

Modification de l'article 6

Taxe annuelle d'épuration

(Article 45 du Règlement, page 11)

L'article 6 est conservé dans son intégralité à l'exception des coefficients de calcul sur les trois critères qui sont modifiés comme suit :

Article 6.- ANCIEN

- a) Taxe annuelle de 0.25% de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- b) Taxe annuelle de Fr. 0.70 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- c) Taxe annuelle de Fr. 100.- par unité de logement

Article 6.- NOUVEAU

- d) Taxe annuelle de 0.25% de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- e) Taxe annuelle de Fr. **0.50** par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- f) Taxe annuelle de Fr. 100.- par unité de logement

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 05/202 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour

- 1) d'approuver la modification de l'article 5 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018,
- 2) d'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

La secrétaire

Valerie Zumbrennen Villars

Morrens, le 16 septembre 2020